



الوزارة الأولى  
**PREMIER MINISTÈRE**

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE  
Honneur - Fraternité Justice

اللجنة الوطنية  
لرقابة الصفقات العمومية  
**Commission Nationale de  
Contrôle des Marchés Publics**

نواكشوط في: \_\_\_\_\_

الرقم: \_\_\_\_\_

**PROCES VERBAL  
N° 33/CNCMP/2023  
DU 20/04/2023**

Le Comité Permanent de la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics s'est réuni en session ordinaire, le 20/04/2023 à 10h 00min, sur convocation de Monsieur Ahmed Salem Abdellahi président par intérim.

**Etaient présents:**

- Mohamedou Cherif Balle, Membre du CP
- Jemal Mahfoudh, Membre du CP
- Fatimetou Michel, Membre du CP
- Mohamed Abderrahmane Meiloud, Membre du CP
- Boubou Sylla, Membre du CP

**Etaient absents:**

- Ahmed Ould Abe, Représentant du Ministère des Finances

**Commission de Passation des Marchés Publics de la Direction des Projets Education -  
Formation (CPMP/DPEF)**

Signature: [Handwritten signatures]

1°/- **Examen du projet de marché passé par entente directe** pour la Réhabilitation et/ou remplacement des salles de classe endommagées par l'hivernage 2022 dans la wilaya du Brakhna.  
**Réf.: lettre n°16/CPMP/DPEF; reçue le 12 Avril 2023**

**Décision: Non approuvé**

*Sur la base des documents fournis, la CNCMP n'approuve pas la décision de la CPMP/DPEF approuvant ledit marché pour les motifs suivants :*

- *le recours à ce mode dérogatoire n'est pas justifié;*
- *les prix sont à justifier;*
- *le contrat fourni est incomplet (les pièces constitutives du marché tels que les conditions générales et particulières, la décomposition des prix et le DQE etc.. doivent être joints au contrat);*
- *l'objet du marché doit être précisé.*

2°/- **Examen du projet de marché passé par entente directe** relatif au recrutement d'un bureau pour le suivi de programme d'urgence pour construction de 14 salles de classe dans le GUIDIMAGHA.  
**Réf.: lettre n°018/CPMP/DPEF; reçue le 18 Avril 2023**

**Décision: Non approuvé**

*Sur la base des documents fournis, la CNCMP n'approuve pas la décision de la CPMP/DPEF approuvant ledit marché pour les motifs suivants :*

- *le recours à ce mode dérogatoire n'est pas justifié;*
- *les prix sont à justifier*
- *le contrat fourni est incomplet( les pièces constitutives du marché tels que les conditions générales et particulières, les termes de référence, le personnel clé, la décomposition des prix et le DQE etc.. doivent être joints au contrat).*

3°/- **Examen du projet de marché passé par entente directe** relatif au recrutement d'un bureau pour le suivi de programme d'urgence pour construction de 06 salles de classe dans l' INCHIRI et 06 salles de classe dans le TIRIS ZEMOUR. **Réf.: lettre n°018/CPMP/DPEF; reçue le 18 Avril 2023.**

**Décision: Non approuvé**

*Sur la base des documents fournis, la CNCMP n'approuve pas la décision de la CPMP/DPEF approuvant ledit marché pour les motifs suivants :*

- *le recours à ce mode dérogatoire n'est pas justifié;*
- *les prix sont à justifier*
- *le contrat fourni est incomplet (les pièces constitutives du marché tels que les conditions générales et particulières, les termes de référence, le personnel clé, la décomposition des prix et le DQE etc.. doivent être joints au contrat).*

*Jy* *A* *SB* *U* *G*

*→*



4°/- **Examen du projet de marché passé par entente directe** relatif au recrutement d'un bureau pour le suivi de programme d'urgence pour construction de 46 salles de classe dans le TRAZAR. **Réf.:** lettre n°018/CPMP/DPEF; reçue le 18 Avril 2023.

**Décision:** Non approuvé

*Sur la base des documents fournis, la CNCMP n'approuve pas la décision de la CPMP/DPEF approuvant ledit marché pour les motifs suivants :*

- *le recours à ce mode dérogatoire n'est pas justifié;*
- *les prix sont à justifier*
- *le contrat fourni est incomplet (les pièces constitutives du marché tels que les conditions générales et particulières, les termes de référence, le personnel clé, la décomposition des prix et le DQE etc.. doivent être joints au contrat).*

5°/- **Examen du projet de marché passé par entente directe** relatif au recrutement d'un bureau pour le suivi de programme d'urgence pour construction de 20 salles de classe dans l'ADRAR. **Réf.:** lettre n°018/CPMP/DPEF; reçue le 18 Avril 2023.

**Décision:** Non approuvé

*Sur la base des documents fournis, la CNCMP n'approuve pas la décision de la CPMP/DPEF approuvant ledit marché pour les motifs suivants :*

- *le recours à ce mode dérogatoire n'est pas justifié;*
- *les prix sont à justifier*
- *le contrat fourni est incomplet (les pièces constitutives du marché tels que les conditions générales et particulières, les termes de référence, le personnel clé, la décomposition des prix et le DQE etc.. doivent être joints au contrat).*

6°/- **Examen du projet de marché passé par entente directe** relatif au recrutement d'un bureau pour le suivi de programme d'urgence pour construction de 16 salles de classe dans le BRAKNA. **Réf.:** lettre n°018/CPMP/DPEF; reçue le 18 Avril 2023.

**Décision:** Non approuvé

*Sur la base des documents fournis, la CNCMP n'approuve pas la décision de la CPMP/DPEF approuvant ledit marché pour les motifs suivants :*

- *le recours à ce mode dérogatoire n'est pas justifié;*
- *les prix sont à justifier*
- *le contrat fourni est incomplet (les pièces constitutives du marché tels que les conditions générales et particulières, les termes de référence, le personnel clé, la décomposition des prix et le DQE etc.. doivent être joints au contrat).*



Handwritten signatures and initials in blue ink, including 'Juy', 'P', 'SB', '7', 'G', and a signature at the bottom right.

7°/- **Examen du projet de marché passé par entente directe** relatif au recrutement d'un bureau pour le suivi de programme d'urgence pour construction de 08 salles de classe dans le GORGOL. **Réf.:** lettre n°018/CPMP/DPEF; reçue le 18 Avril 2023.

**Décision:** Non approuvé

*Sur la base des documents fournis, la CNCMP n'approuve pas la décision de la CPMP/DPEF approuvant ledit marché pour les motifs suivants :*

- *le recours à ce mode dérogatoire n'est pas justifié;*
- *les prix sont à justifier*
- *le contrat fourni est incomplet (les pièces constitutives du marché tels que les conditions générales et particulières, les termes de référence, le personnel clé, la décomposition des prix et le DQE etc.. doivent être joints au contrat).*

8°/- **Examen du projet de marché passé par entente directe** relatif au recrutement d'un bureau pour le suivi de programme d'urgence pour construction de 22 salles de classe dans le HEG. **Réf.:** lettre n°018/CPMP/DPEF; reçue le 18 Avril 2023.

**Décision:** Non approuvé

*Sur la base des documents fournis, la CNCMP n'approuve pas la décision de la CPMP/DPEF approuvant ledit marché pour les motifs suivants :*

- *le recours à ce mode dérogatoire n'est pas justifié;*
- *les prix sont à justifier*
- *le contrat fourni est incomplet (les pièces constitutives du marché tels que les conditions générales et particulières, les termes de référence, le personnel clé, la décomposition des prix et le DQE etc.. doivent être joints au contrat).*

9°/- **Examen du projet de marché passé par entente directe** pour la Réhabilitation et/ou remplacement des salles de classe endommagées par l'hivernage 2022 dans la wilaya d' Inchiy. **Réf.:** lettre n°16/CPMP/DPEF; reçue le 12 Avril 2023

**Décision:** Non approuvé

*Sur la base des documents fournis, la CNCMP n'approuve pas la décision de la CPMP/DPEF approuvant ledit marché pour les motifs suivants :*

- *le recours à ce mode dérogatoire n'est pas justifié;*
- *les prix sont à justifier;*
- *le contrat fourni est incomplet (les pièces constitutives du marché tels que les conditions générales et particulières, la décomposition des prix et le DQE etc.. doivent être joints au contrat);*
- *l'objet du marché doit être précisé.*

The image shows several handwritten signatures in blue ink at the bottom of the page. From left to right, there is a signature that appears to be 'Fuj', a signature that looks like 'SUS', and a signature that looks like 'E'. There are also some other scribbles and marks.



10°/- **Examen du projet de marché passé par entente directe** pour la Réhabilitation et/ou remplacement des salles de classe endommagées par l'hivernage 2022 dans la wilaya du Traza. **Réf.: lettre n°16/CPMP/DPEF; reçue le 12 Avril 2023.**

**Décision: Non approuvé**

*Sur la base des documents fournis, la CNCMP n'approuve pas la décision de la CPMP/DPEF approuvant ledit marché pour les motifs suivants :*

- *le recours à ce mode dérogatoire n'est pas justifié;*
- *les prix sont à justifier;*
- *le contrat fourni est incomplet (les pièces constitutives du marché tels que les conditions générales et particulières, la décomposition des prix et le DQE etc.. doivent être joints au contrat);*
- *l'objet du marché doit être précisé.*

11°/- **Examen du projet de marché passé par entente directe** pour la Réhabilitation et/ou remplacement des salles de classe endommagées par l'hivernage 2022 dans la wilaya du Guidimagha. **Réf.: lettre n°16/CPMP/DPEF; reçue le 12 Avril 2023**

**Décision: Non approuvé**

*Sur la base des documents fournis, la CNCMP n'approuve pas la décision de la CPMP/DPEF approuvant ledit marché pour les motifs suivants :*

- *le recours à ce mode dérogatoire n'est pas justifié;*
- *les prix sont à justifier;*
- *le contrat fourni est incomplet (les pièces constitutives du marché tels que les conditions générales et particulières, la décomposition des prix et le DQE etc.. doivent être joints au contrat);*
- *l'objet du marché doit être précisé.*

12°/- **Examen du projet de marché passé par entente directe** pour la Réhabilitation et/ou remplacement des salles de classe endommagées par l'hivernage 2022 dans la wilaya de Tiris Zemmour. **Réf.: lettre n°16/CPMP/DPEF; reçue le 12 Avril 2023**

**Décision: Non approuvé**

*Sur la base des documents fournis, la CNCMP n'approuve pas la décision de la CPMP/DPEF approuvant ledit marché pour les motifs suivants :*

- *le recours à ce mode dérogatoire n'est pas justifié;*
- *les prix sont à justifier;*
- *le contrat fourni est incomplet (les pièces constitutives du marché tels que les conditions générales et particulières, la décomposition des prix et le DQE etc.. doivent être joints au contrat);*
- *l'objet du marché doit être précisé.*

Handwritten signatures in blue ink, including the name 'Fry' and the initials 'SBS'.

- 13°/- **Examen du projet de marché passé par entente directe** pour la Réhabilitation et/ou remplacement des salles de classe endommagées par l'hivernage 2022 dans la wilaya de l'Adrar.  
**Réf.: lettre n°16/CPMP/DPEF; reçue le 12 Avril 2023**

**Décision: Non approuvé**

*Sur la base des documents fournis, la CNCMP n'approuve pas la décision de la CPMP/DPEF approuvant ledit marché pour les motifs suivants :*

- *le recours à ce mode dérogatoire n'est pas justifié;*
- *les prix sont à justifier;*
- *le contrat fourni est incomplet (les pièces constitutives du marché tels que les conditions générales et particulières, la décomposition des prix et le DQE etc.. doivent être joints au contrat);*
- *l'objet du marché doit être précisé.*

- 14°/- **Examen du projet de marché passé par entente directe** relatif au recrutement d'un bureau pour le suivi de programme d'urgence pour construction de 50 salles de classe dans le HEC.  
**Réf.: lettre n°018/CPMP/DPEF; reçue le 18 Avril 2023.**

**Décision: Non approuvé**

*Sur la base des documents fournis, la CNCMP n'approuve pas la décision de la CPMP/DPEF approuvant ledit marché pour les motifs suivants :*

- *le recours à ce mode dérogatoire n'est pas justifié;*
- *les prix sont à justifier*
- *le contrat fourni est incomplet (les pièces constitutives du marché tels que les conditions générales et particulières, les termes de référence, le personnel clé, la décomposition des prix et le DQE etc.. doivent être joints au contrat).*

- 15°/- **Examen du projet de marché passé par entente directe** pour la Réhabilitation et/ou remplacement des salles de classe endommagées par l'hivernage 2022 dans la wilaya de Hodh Echargui. **Réf.: lettre n°16/CPMP/DPEF; reçue le 12 Avril 2023.**

**Décision: Non approuvé**

*Sur la base des documents fournis, la CNCMP n'approuve pas la décision de la CPMP/DPEF approuvant ledit marché pour les motifs suivants :*

- *le recours à ce mode dérogatoire n'est pas justifié;*
- *les prix sont à justifier;*
- *le contrat fourni est incomplet (les pièces constitutives du marché tels que les conditions générales et particulières, la décomposition des prix et le DQE etc.. doivent être joints au contrat);*
- *l'objet du marché doit être précisé.*





- 16°/- **Examen du projet de marché passé par entente directe** pour la Réhabilitation et/ou remplacement des salles de classe endommagées par l'hivernage 2022 dans la wilaya du Gorgol. Réf.: lettre n°16/CPMP/DPEF; reçue le 12 Avril 2023.

**Décision:** Non approuvé

*Sur la base des documents fournis, la CNCMP n'approuve pas la décision de la CPMP/DPEF approuvant ledit marché pour les motifs suivants :*

- *le recours à ce mode dérogatoire n'est pas justifié;*
- *les prix sont à justifier;*
- *le contrat fourni est incomplet (les pièces constitutives du marché tels que les conditions générales et particulières, la décomposition des prix et le DQE etc.. doivent être joints au contrat);*
- *l'objet du marché doit être précisé.*

- 17°/- **Examen du projet de marché passé par entente directe** pour la Réhabilitation et/ou remplacement des salles de classe endommagées par l'hivernage 2022 dans la wilaya de Hodh El Gharbi. Réf.: lettre n°16/CPMP/DPEF; reçue le 12 Avril 2023.

**Décision:** Non approuvé

*Sur la base des documents fournis, la CNCMP n'approuve pas la décision de la CPMP/DPEF approuvant ledit marché pour les motifs suivants :*

- *le recours à ce mode dérogatoire n'est pas justifié;*
- *les prix sont à justifier;*
- *le contrat fourni est incomplet (les pièces constitutives du marché tels que les conditions générales et particulières, la décomposition des prix et le DQE etc.. doivent être joints au contrat);*
- *l'objet du marché doit être précisé.*

### CPMP/TVM (CPMP/TVM)

- 1°/- **Examen** de la demande de remise des pénalités de retard appliquées dans le cadre du marché n°0442/T/028/CPDM/MF/2019 relatif aux travaux de réhabilitation et d'extension de la Télévision de Mauritanie (TVM), Réf :lettre n°4/CPMP/TVM reçue le 17/04/2023.

**Décision:** Non approuvé

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'approuve pas ladite remise de pénalités.*

### Commission de Passation des Marchés Publics de l'ANRPTS (CPMP/ANRPTS)



1°/- **Examen du complément de dossier** relatif au projet de marché passé par entente directe pour la fourniture de 100 mille Vignettes Visas. **Réf.: lettre n°025/CPMP/ANRPTS; reçue le 20 Avril 2023.**

**Décision:** Approuvé

*Sur la base des documents fournis, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/ANRPTS approuvant ledit projet de marché passé par entente directe avec IDEMIA pour un montant de 84 796 Euros HT et un délai d'un ans.*

2°/- **Examen du PPM de l'ANRPTS** au titre de l'année 2023, **Réf : lettre numéro 000024 du 18/04/2023/CPMP/ANRPTS reçue le 18/04/2023.**

**Décision:** Approuvé

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/ANRPTS approuvant ledit PPM pour l'année 2023.*

**Commission de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation (CPMP/MIDEC)**

1°/- **Examen du projet de marché** de la consultation simplifiée relative à la construction de 08 châteaux d'eau au profit de la Région du Hodh Chargui (RHC). **Réf.: lettre n°81/CPMP/MIDEC; reçue le 18 Avril 2023.**

**Décision:** Approuvé

*Sur la base des documents fournis, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MIDEC approuvant ledit projet de marché passé avec ETS EQUIFOR pour un montant de 3 366 320 MRU TTC et un délai de 45 jours*

2°/- **Examen de la Consultation Simplifiée** pour la réalisation de forages et équipement d'exhaure au profit de la RHG. **Réf.: lettre n°080/CPMP/RHG; reçue le 18 Avril 2023.**

**Décision:** Approuvé

*Sur la base des documents fournis, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MIDEC approuvant ledit dossier.*

3°/- **Examen du PPM actualisé** de la Région du Hodh Gharbi au titre de l'année 2023, **Réf : lettre numéro 000082 du 18/04/2023/CPMP/MIDEC reçue le 18/04/2023.**

**Décision:** Approuvé

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MIDEC approuvant ledit PPM actualisé pour l'année 2023.*

**Commission de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire (CPMP/MHUAT)**





1°/-

**Examen** du projet d'avenant n°01 relatif au marché n°481/T/085/CPMP/2014 pour l'extension des bureaux du Wali, construction de la résidence du Wali et construction de la délégation régionale du MHUAT à Aioun (lot n°02), **Réf : lettre n°94/CPMP/MHUAT reçue le 13/04/2023.**

**Décision: Reporté**

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP reporte ce dossier afin de signer :*

- *La note justificative;*
- *Le corps de l'avenant par le titulaire.*

2°/- **Examen** du projet d'avenant n°01 au marché n°480/T/84/CPMP/2014 pour l'extension des bureaux du Wali, extension de la résidence du wali et construction de la délégation régionale du MHUAT à Rosso (lot n°06), **Réf : lettre n°96/CPMP/MHUAT reçue le 13/04/2023.**

**Décision: Reporté**

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP reporte ce dossier afin de signer :*

- *La note justificative;*
- *Le corps de l'avenant par le titulaire.*

3°/- **Examen** du projet d'avenant n°01 relatif au marché n°488/T/092/CPMP/2014 pour l'extension des bureaux du Wali, construction de la résidence du Wali et construction de la délégation régionale du MHUAT à Aleg (lot n°05), **Réf : lettre n°95/CPMP/MHUAT reçue le 13/04/2023.**

**Décision: Reporté**

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP reporte ce dossier afin de signer :*

- *La note justificative;*
- *Le corps de l'avenant par le titulaire.*

**Commission de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Équipement et des Transports (CPMP/MET)**

1°/- **Examen** du projet d'avenant n°01 au marché n°0290/PI/008/CPMP-MET/2021 pour le contrôle des travaux de construction de la route Achemim-N'Beiket lahwach, **Réf : lettre n°71/CPMP/MET reçue le 13/04/2023.**

**Décision: Approuvé**

*Sur la base des informations fournies la CNCMP n'a pas d'objection par la décision de la CPMP/MET approuvant ledit avenant.*



\* 2°/- **Examen** du PPM de la Direction de la Coopération et de la Programmation au titre de l'année 2023, Réf : lettre numéro 00077 du 18/04/2023/CPMP/MET reçue le 18/04/2023.

**Décision: Approuvé**

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MET approuvant ledit PPM pour l'année 2023.*

3°/- **Examen** du PPM actualisé du Ministère de l'Équipement et des Transports pour l'année 2023, Réf : lettre numéro 000080 du 12004/2023/CPMP/MET reçue le 20/04/2023.

**Décision: Approuvé**

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MET approuvant ledit PPM actualisé pour l'année 2023.*

4°/- **Examen** d'un projet de marché passé par entente directe relatif aux travaux de construction et d'aménagement des axes de route à Nouakchott. Réf : lettre N°078/CPMP/MET, reçue le 18 Avril 2023.

**Décision: Approuvé**

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP approuve la décision de la CPMP/MET attribuant le marché au Génie Militaire pour un montant de 725.228.413 MRU TTC avec un délai d'exécution de 08 mois.*

**Commission de Passation des Marchés Publics du Ministère du Pétrole, des Mines et de l'Énergie (CPMP/MPME)**

1°/-

**Examen** du projet d'avenant n°01 au contrat n°0108/PI/004/CPMP/MPME/PADG/2023 relatif à l'élaboration d'un système de conduite des activités des projets pétroliers et gaziers, Réf : lettre n°56/CPMP/MPME reçue le 12/04/2023.

**Décision: Reporté**

*Sur la base des informations fournies la CNCMP reporte ce dossier afin de fournir :*

- *Le crédit d'impôt de l'avenant*
- *Le DQE détaillé*
- *Justificatif des prix.*

**Commission des Marchés du Département de l'Agriculture (CPMP/MA)**





1°/- **Examen** du projet d'avenant n°01 au marché n°0241/T/010/CPMP/MDR/2021 relatif aux travaux d'aménagement des cuvettes de culture de décrue dans le Brakna Ouest, **Réf : lettre n°101/CPMP/MA reçue le 12/04/2023.**

**Décision: Reporté**

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP reporte ce dossier afin de :*

- *se conformer à l'article 112 du décret 2022- 083 qui stipule qu'en "tout état de cause, toute modification touchant aux spécificités techniques doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le cout et les délais du marché"*
- *fournir le taux d'avancement des travaux;*
- *justifier les prix proposés pour les travaux supplémentaires dans le DQE de l'avenant;*
- *fournir un planning d'exécution des travaux supplémentaires.*

2°/- **Examen** du projet d'avenant n°01 au marché n°0348/PI/049/CPMP/MDR/2021 relatif au suivi et au contrôle des travaux d'aménagement des cuvettes et de consolidation de la digue piste Boghé-Mboyo et ouvrages annexes, **Réf : lettre n°101/CPMP/MA reçue le 12/04/2023.**

**Décision: Reporté**

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP reporte ce dossier afin de fournir :*

- *Un sous détail de la rémunération des experts;*
- *Un tableau de décomposition des dépenses (frais remboursables).*

3°/- **Examen** du projet de marché rectificatif relatif aux travaux de réhabilitation avec extension de 05 périmètres villageois et trois périmètres maraichers totalisant 323 ha, Lot 2; **Réf: Lettre N°105 CPMP/MA reçue le 18/04/23**

**Décision: Approuvé**

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MA approuvant ledit projet de marché passé avec le Groupement SMAGEC/EEPC pour un montant de 214 935 083 MRU TTC et un délai d'exécution de 12 mois.*

4°/- **Examen** du PPM actualisé de la DDFA pour l'année 2023, **Réf : lettre numéro 000107 du 18/04/2023/CPMP/MA reçue le 18/04/2023.**

**Décision: Approuvé**

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MA approuvant ledit PPM actualisé pour l'année 2023.*

**Région de Nouakchott (CPMP/RN)**



- \* 1°/- **Examen du projet de marché passé par entente directe** pour l'achat de 2 camions citernes pour RN. Réf.: lettre n°000/CPMP/RN; reçue le 19 Avril 2023.

**Décision: Approuvé**

*Sur la base des documents fournis, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/RN approuvant ledit projet de marché passé par entente directe avec DEK MOTORS pour un montant de 5 180 000 MRU HT avec un crédit d'impôt qui sera corrigé par la Commission Fiscale et un délai de livraison immédiat.*

- 2°/- **Examen** du PPM actualisé de la Région de Nouakchott pour l'année 2023, Réf : lettre numéro 020 du 18/04/2023/CPMP/RN reçue le 18/04/2023.

**Décision: Approuvé**

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/RN approuvant ledit PPM actualisé pour l'année 2023.*

**Commission des Marchés de la Centrale des Achats et d'Approvisionnement du Marché (CPMP/CAAM).**

- 1°/- **Examen de la décision d'annulation du projet de marché passé par consultation simplifiée** pour l' acquisition de 99 750 jerricanes jaunes contenant chacun 20 litres d'huile de Palme. Réf.: lettre n°65/CPMP/CAAM reçue le 17 Avril 2023.

**Décision: Non approuvé**

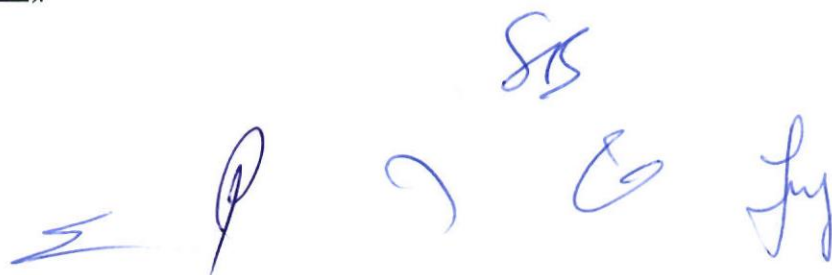
*Sur la base des documents fournis, la CNCMP n'approuve pas la décision de la CPMP/CAAM annulant ce marché qui doit faire l'objet d'une résiliation au lieu d'une annulation car il a été déjà signé par les deux parties contractantes.*

- 2°/- **Examen** du projet d'avenant n°01 relatif au marché n°0472/F/036/CPMP/CAAM/2022 relatif a la fourniture de 12000 Tonnes d'uree perlée concernant la modification des modalités de paiement, Réf :lettre n°64/CPMP/CAAM reçue le 14/04/2023

**Décision: Approuvé**

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/CAAM approuvant le changement des modalités de payement, cependant la monnaie de règlement doit être en euros.*

**Commission de Passation des Marchés Publics du Commissariat à la Sécurité Alimentaire (CPMP/CSA).**





- 1°/- **Examen** du rapport d'évaluation relatif au dossier d'appel d'offres restreint pour le transit et le transport de 25000 tonnes d'urée perlée 46% (+/-5%); **Réf. lettre n°38 CPMP/CSA/P** reçue le 17 avril 2023.

**Décision: Approuvé**

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/CSA approuvant ledit rapport d'évaluation.*

**Commission de Passation des Marchés Publics du Ministère de la Culture, de la Jeunesse, des Sports des Relations avec le Parlement (CPMP/MCJSRP)**

- 1°/- **Examen** du DAOR relatif à l'Acquisition d'un véhicule station wagon 4x4 au profit de l'ARP; **Réf. lettre n°38 CPMP/MCJSRP/P** reçue le 18 avril 2023.

**Décision: Reporté**

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP reporte ce dossier pour s'assurer que l'ensemble de ces fournisseurs sont des concessionnaires établis en Mauritanie ou distributeurs agréés par les fabricants et ayant un service après vente en Mauritanie.*

**Ministère de l'Education Nationale et de la Réforme du Système Educatif (CPMP/MENRSE)**

- 1°/- **Examen** du projet de marché de la consultation simplifiée relatif à l'acquisition des produits d'imprimerie .**Réf.:lettre n°40/CPMP/MENRSE.** reçue le 19 Avril 2023.

**Décision: Approuvé**

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MENRSE approuvant ledit projet de marché conclu avec CAPCO pour un montant de 6 178 000 MRU TTC avec une durée de 10 jours, sous réserve d'y insérer le DQE.*

**Commission de Passation des Marchés Publics du Ministère des Affaires Economiques et de la Promotion des Secteurs Productifs (CPMP/MAEPSP)**

- 1°/- **Examen du projet de marché passé par entente directe** relatif à la fourniture de carburant au profit de la Direction Générale des Douanes (DGD). **Réf.: lettre n°17/CPMP/EF** reçue le 17 Avril 2023.

**Décision: Approuvé**

*Sur la base des documents fournis, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MEF approuvant ledit projet de marché passé par entente directe avec STAR OIL MAURITANIE SA pour un montant de 9 180 000 MRU TTC et un délai de livraison immédiat.*



**Commission de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (CPMP/MHA)**

1°/- **Examen** du rapport d'évaluation des offres techniques et financières relatives à la consultation simplifiée pour les travaux de fixation de dunes avec services connexe de formation. **Réf : lettre N°0125/CPMP/MHA, reçue le 13 Avril 2023.**

**Décision: Approuvé**

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP approuve la décision de la CPMP/MHA attribuant le marché à l'ONG LCP pour un montant de 2 047 908 MRU HTT et un délai de 4 semaine.*

2°/- **Examen** du PPM actualisé de l'AEP de Nouakchott et UGPRD pour l'année 2023, **Réf : lettre numéro 0000130 du 17/04/2023/CPMP/MHA reçue le 18/04/2023.**

**Décision: Approuvé**

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MHA approuvant ledit PPM actualisé pour l'année 2023.*

3°/- **Examen** du projet de marché passé par entente directe relatif à la réalisation des travaux d'assainissement pluvial dans les villes d'Atar et Sélibabi. **Réf : lettre N°0124/CPMP/MHA, reçue le 13 Avril 2023.**

**Décision: Reporté**

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP reporte ce dossier à fin de :*

- *Fournir les numéros des marchés cités comme référence pour justifier les prix ainsi que leurs DQE ;*
- *Fournir une liste du matériel et du personnels nécessaire pour exécuter le marché ;*
- *Insérer les modalités de paiement au niveau du corps du marché ;*
- *Le DQE cacheté doit être inséré au niveau du corps du marché ;*
- *L'avance de démarrage doit être à hauteur de 20% au lieu de 30% mentionné dans le PV de mise au point du marché ;*
- *Insérer les plans au niveau du corps du marché ;*
- *Indiquer clairement s'il s'agit d'un marché à prix unitaire ou à prix forfaitaire.*

4°/- **Examen** d'un complément d'information au projet de marché passé par entente directe relatif au travaux supplémentaires du réseau de distribution en eau potable dans la zone du Secteur 22 Tarhil de Toujounine à Nouakchott. **Réf : lettre N°0131/CPMP/MHA, reçue le 18 Avril 2023.**

**Décision: Reporté**

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP reporte ce dossier afin de :*

- *Fournir des justificatifs de prix ;*
- *Insérer les listes du matériel et du personnel cachetées et signées.*



**Commission de Passation des Marchés Publics du Ministère de la Fonction Publique et du Travail (CPMP/MFPT).**

1°/- Examen du PPM actualisé du Projet d'Appui au Développement de l'Entreprenariat en Mauritanie (PADEM) pour l'année 2023, Réf : lettre numéro 032 du 17/04/2023/CPMP/MFPT reçue le 18/04/2023.

**Décision:** Approuvé

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MFPT approuvant ledit PPM actualisé pour l'année 2023.*

**Etablissement d'Exécution des Travaux Réalisés en Matériaux Locaux (CPMP/ETR-ML)**

1°/- Examen du PPM actualisé de l'ETR-ML pour l'année 2023, Réf : lettre numéro 00000004 du 18/04/2023/CPMP/ETR-ML reçue le 18/04/2023.

**Décision:** Approuvé

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/ETR-ML approuvant ledit PPM actualisé pour l'année 2023.*

2°/- Examen d'une demande de réduction de délai pour le recrutement des bureaux qui seront chargés de la supervision et du suivi des travaux d'extension des infrastructures scolaires. Réf : lettre N°004/CPMP/ETER-ML, reçue le 18 Avril 2023.

**Décision:** Approuvé

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP approuve ladite demande de réduction du délai.*

**Commission de passation de l'établissement des travaux d'entretien routier (CPMP/ETER)**

1°/- Examen du PPM réactualisé de l'ETER pour l'année 2023, Réf : lettre numéro 000215 du 17/04/2023/CPMP/ETER reçue le 18/04/2023.

**Décision:** Approuvé

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/ETER approuvant ledit PPM réactualisé pour l'année 2023.*

*fy* *P* *O* *E* *SRS*

- 2°/- **Examen** d'un complément d'information au projet de marché passé par entente directe relatif à la construction d'un radier d'un linéaire total de 100 mètres sur le tronçon routier Rastaref - Tidjikja. Réf : lettre N°0215/CPMP/ETER, reçue le 18 Avril 2023.

**Décision:** Reporté

Sur la base des informations fournies, la CNCMP reporte ledit projet afin de :





- Fournir un DQE plus détaillé ;
- Insérer une liste du matériel et du personnels cachetée et signée, au niveau du corps du marché.

**LE PRESIDENT PAR INTERIM**

**Ahmed Salem Abdellahi**



**Les signataires:**

- Mohamedou Cherif Balle, Membre du CP 
- Jemal Mahfoudh, Membre du CP 
- Fatimetou Michel, Membre du CP 
- Mohamed Abderrahmane Meiloud, Membre du CP 
- Boubou Sylla, Membre du CP 